

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Gui-éq.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

## ADHESION DE LA GUINEE EQUATORIALE AUX QUATRE CONVENTIONS

Le 24 juillet 1986, la République de Guinée équatoriale a déposé, auprès du gouvernement suisse, un instrument d'adhésion aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, à savoir :

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de querre.

Conformément à leurs dispositions finales, la République de Guinée équatoriale deviendra Partie aux quatre Conventions six mois après la date à laquelle l'instrument d'adhésion est parvenu au dépositaire, c'est-à-dire le 24 janvier 1987.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève.

Berne, le 14 août 1986

